

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022 - 19H00

Salle des fêtes - ST DENIS SUR COISE

1

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire de séance : Dominique MEZARD-MOSTFA

Quorum : 23

Membres présents : Michel JUNET (Brullioles), Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Fabrice BOUCHUT (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Philippe GARNIER (Meys), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Michel BONNIER (Aveize), Alain FRANÇON (Brullioles), Catherine LOTTE (Brussieu), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Blandine THEVENON NICOLI – pouvoir à Michel GOUGET, Bernard CROZIER (Maringes), Marie-Charles JEANNE – pouvoir à Régis CHAMBE, Grégory MARCELLIN (Montromant), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière)

Membres absents : Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Raphaël MORETON (Viricelles)

Monsieur le Président donne la parole à Daniel BONNIER, Maire de St Denis sur Coise, pour une présentation de la commune.

Monsieur Daniel BONNIER accueille l'assemblée et présente sa commune.

St Denis sur Coise compte 700 habitants et sa superficie est de 1 079 hectares. La commune se situe à mi-chemin entre St Symphorien sur Coise et Chazelles sur Lyon (4 km de part et d'autre). Dans cette commune rurale, s'y trouvent :

- 14 fermes (lait de vache essentiellement, mais aussi de chèvre, et également des fruits rouges),
- 12 artisans, tous corps de métier,
- 12 associations qui animent le village dont la MJC,
- 1 salon de coiffure,
- et 1 commerce multiservices qui vient de rouvrir et qui fonctionne très bien. Il propose épicerie, boucherie, charcuterie, pain et bar restaurant (60 repas en moyenne sont servis chaque jour).

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 novembre 2022.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 22 novembre 2022 à l'unanimité.

Dominique MEZARD-MOSTFA est désignée en tant que secrétaire de séance.

Régis CHAMBE propose aux membres du Conseil un ajout à l'ordre du jour.

Il s'agit d'annuler et remplacer une délibération prise le 21 juin 2022 concernant les tarifs de l'école de musique.

Il s'avère qu'une proposition de tarifs différents a été faite en juin 2022 pour permettre une location d'instruments à 20 € la première année et 180 € les années suivantes (assurance instruments incluse). Cette proposition n'a pas été retranscrite dans la délibération prise.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

2

SOLIDARITES ACTIVES

Subvention AMAD Mornantaise - versement complémentaire

Marie-Luce ARNOUX explique que l'AMAD mornantaise est une association d'aide au maintien à domicile qui intervient pour notre territoire sur Ste Catherine. A ce titre, elle bénéficie d'une convention d'objectifs et de moyens prévoyant une subvention annuelle calculée sur le nombre d'heures effectuées avec une subvention plafond.

La convention, signée en juillet 2022, contractualise une subvention plancher de 2 042 € et une subvention plafond de 2 410 €.

Ainsi en mai 2022, l'AMAD a transmis les heures effectuées pour l'année 2021 sur la commune de Ste Catherine (hors confort), soit 2 042 heures.

La Directrice de l'AMAD nous a informés qu'une erreur s'est glissée dans le nombre d'heure transmis pour 2021 (3 216 heures effectuées et non 2 042 heures). Elle demande de revoir la subvention 2022 allouée à hauteur du plafond de 2 410 heures dans un contexte financier difficile pour l'association (soit 368 € supplémentaires).

Il s'agit donc d'une régularisation pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 368 €. Marie-Luce ARNOUX ajoute que la commission « solidarités actives » est d'accord avec cette demande de l'AMAD mornantaise.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la subvention complémentaire de 368 € à verser l'association AMAD mornantaise au titre de la politique de soutien au maintien à domicile.

ECONOMIE

ZA Grange Eglise I : cession d'une parcelle de 3 000 m² à la SCI crédit-bail BPCE Lease Immo

Jean-Louis CASSE informe que par délibération du 23 octobre 2013, le Conseil communautaire de la CCHL avait autorisé la cession de 3 000 m² sur la ZA Grange Eglise à Monsieur Bruno LACAND (société 3 baies) ou sa SCI VIC INVEST.

Suite à différents évènements, la cession par acte authentique n'a pas eu lieu. Aujourd'hui, le projet d'acquisition a évolué du côté de l'acquéreur puisque c'est la société de crédit-bail BPCE Lease Immo qui se portera acquéreur de la parcelle cadastrée AH 718 de 3 000 m² qu'elle remettra via un contrat de crédit-bail à la société appartenant à Monsieur Bruno LACAND. L'acquéreur souhaite devenir propriétaire avant la fin d'année 2022.

A ce titre, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération prévoyant la cession de cette parcelle au prix de 25 € HT/m² à la société BPCE Lease Immo.

Régis CHAMBE : il s'agit d'une régularisation à la suite d'un changement du montage juridique pour la cession, M. LACAND passant par une société de crédit- bail.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la cession d'une parcelle de 3 000 m² à la SCI crédit-bail BPCE Lease Immo pour un montant de 75 000 € HT.

ZA Grange Eglise II - détermination du prix de cession

Jean-Louis CASSE informe que les travaux d'aménagement de la ZA Grange Eglise II ont bien avancé. Afin de démarrer la pré-commercialisation, il convient de déterminer le prix de vente des parcelles.

Un travail d'analyse des dépenses, des recettes et du rythme de vente a été conduit permettant une proposition de prix de vente dans l'objectif d'un équilibre dépenses/recettes.

Il est proposé trois prix différents en fonction de la situation des lots (prix HT par m²) :

- Masse 1 ~ 17 070 m² : îlot central, au prix de 58 € HT,
- Masse 2 ~ 14 750 m² : îlot bord de RD2, au prix de 62 € HT,
- Terrain sud ~8000 m² : terrain avec bassin enterré, au prix de 55 € HT.

La totalité de la surface est de 39 800 m².

Le choix d'enterrer le bassin, procédé plus cher, permet d'optimiser la surface de vente et ainsi de vendre 3 000 m² supplémentaire. C'est une zone qui peut, par exemple, accueillir des parkings.

Echange

Jean-Christophe FARJON demande si une marge a été prise.

Régis CHAMBE répond que le prix a été estimé au mieux sans que la CC perde de l'argent au final. Le portage financier des emprunts est pris en compte dans le prix de vente. Il ne s'agit pas de « faire des bénéfices » mais de créer des emplois sur le territoire.

Jean-Louis CASSE répond qu'on a une fourchette de 10 € suivant le moment de la vente. Les hypothèses de commercialisation ont été prises selon des plannings de vente plus ou moins rapide. Suivant le moment de la vente, le prix est différent. Il informe qu'une réunion est prévue avec les entreprises. Elles souhaitent toutes être visibles de la route départementale. Des prospectus se sont d'ores et déjà manifestés et ont besoin de connaître le prix de vente pour leur montage financier. Il ajoute qu'une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été obtenue.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les prix de cession ci-dessus sur la ZA Grange Eglise II.

ZA Les Plaines à Saint Martin en Haut – vente d'environ 899 m² aux « Jardins de Rochefort »

Jean-Louis CASSE informe que la jardinerie « les jardins de Rochefort » est installée depuis quelques années sur la ZA Les Plaines. Sa relocalisation dans des locaux neufs s'est traduite par une très nette augmentation de leur activité. En conséquence, l'entreprise a sollicité la CCMDL pour une extension nécessitant une acquisition d'environ 899 m².

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande avec un prix de vente de 50 € HT le m², soit 44 950 € HT pour leur permettre un agrandissement.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la vente d'une parcelle de 899 m² aux « Jardins de Rochefort » aux conditions mentionnées ci-dessus.

ZA Les Plaines à Saint Martin en Haut – vente d'environ 3 167 m² à Easy Blue

Jean-Louis CASSE informe que l'entreprise « Easy Blue » exerce une activité de pisciniste et aménagements paysagers. Elle souhaite s'installer sur la ZA Les Plaines à St Martin en Haut sur le lot n° 2 d'une surface d'environ 3 167 m². Le prix de vente proposé s'élève à 50 € HT le m², soit un montant total de 158 350 € HT.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'acquisition.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la vente d'une parcelle de 3 167 m² à Easy Blue aux conditions mentionnées ci-dessus.

AXONE – Maison du Numérique – nouvelle grille tarifaire pour la mise à disposition de locaux d'activités

Jean-Louis CASSE propose une nouvelle grille tarifaire pour les contrats de location des locaux. Les modifications proposées sont les suivantes :

- augmentation de 8 % des loyers,
- instauration d'un bail 3/6/9 à partir de la 9^{ème} année d'occupation si l'entreprise a commencé en pépinière ou de la 7^{ème} année si l'entreprise a commencé en résidence,
- location de deux espaces bureaux supplémentaires (ex accueil et bureau service économie).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire pour la mise à disposition de locaux d'activités dans les locaux d'AXONE à St Clément les Places.

GESTION DES DECHETS

Redevance 2023 des ordures ménagères – détermination du montant

Fabrice BOUCHUT explique que, comme chaque année, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance ordures ménagères qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Les services finances et déchets ont travaillé à l'élaboration d'un budget prévisionnel pour 2023.

Ce budget prévisionnel permet de déterminer le montant de la part redevance nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement et au remboursement du capital pour l'exercice 2023.

Ainsi, en fonction des éléments connus à ce jour, nous constatons une hausse importante des dépenses (chapitre 011), de l'ordre de 700 000 €, entre le BP 2022 et le BP 2023, qui s'explique essentiellement par :

- une hausse des coûts de carburant au litre et une consommation supérieure à prévoir due aux trajets à l'incinérateur de Bourgoin-Jallieu pour le traitement des sacs noirs : + 45 000 €,
- une hausse des tarifs de fourniture des sacs jaunes et noirs : + 75 000 €,
- une hausse des marchés à la suite des révisions de prix et renouvellement de certains marchés : + 531 516 €
 - o révision de prix sur marché PAPREC (traitement sacs jaunes)
 - o nouveau marché de traitement des sacs noirs
 - o nouveau marché de traitement des apports en déchèteries
 - o marché de collecte des colonnes d'emballages avec Suez pendant la transition

Un excédent sur le résultat d'exploitation 2022, d'environ 379 000 € est dégagé et se reportera sur le BP 2023. Pour rappel, fin 2021 l'excédent était de 340 000 €.

Pour équilibrer le budget « déchets » 2023 et assurer le remboursement du capital des emprunts, le montant du produit sur les redevances doit être de 3 417 108 € ; ce qui correspond à 85,86 € la part (39 800 parts facturées), soit une hausse de 10 € la part (+ 13 %).

Le Bureau et la commission ont donné un avis favorable pour passer la REOM de 75 € en 2022 à 85 € en 2023.

Echanges

Guy SAULNIER constate qu'on ne peut pas faire autrement.

Fabrice BOUCHUT : si on avait continué à enfouir les sacs noirs à Roche la Molière, cela représenterait + 300 000 euros à payer, avec l'incinération, c'est + 100 000 euros.

Régis CHAMBE : en enfouissement, c'est la TGAP qui est exponentielle.

Pierre DUSSURGEY : il va falloir beaucoup argumenter car actuellement on explique aux habitants qu'il faut regrouper les ordures ménagères pour réaliser des économies et là ils vont voir leur facture augmenter.

Régis CHAMBE : oui, il faut expliquer, car si le citoyen constate moins de services en apparence, le même citoyen exige collectivement que l'on soit sans cesse plus vertueux sur le plan de l'environnement. Par ailleurs, on amorce une négociation avec la Métropole pour utiliser l'un de ses 2 incinérateurs en 2024, ceci afin de réduire nos frais de transport.

Agnès GRANGE : il reste beaucoup de progrès à faire dans la communication. On l'évoque chaque année. L'augmentation importante du coût des sacs questionne. La possibilité de vider en vrac ses déchets dans les colonnes a-t-elle été abordée ?

Régis CHAMBE : c'est une possibilité pour le contenu des sacs jaunes mais nous avons fait le choix collectivement de garder encore les sacs en raison des salissures occasionnées par le vrac. Mais à terme, il y aura une réduction drastique des sacs.

Eric MICHELOT : 1,50 € pour le remboursement des prêts sur 85 € ; y-a-t-il des emprunts qui vont s'arrêter ?

Régis CHAMBE : oui, mais des nouveaux emprunts sont à contracter pour réaliser de nouveaux investissements.

Eric MICHELOT : la demande, c'est d'avoir une perspective de stabilisation du coût de la REOM.

Régis CHAMBE : c'est difficile de se projeter car les collectivités locales ne maîtrisent pas l'ensemble de leurs dépenses dans le processus OM, notamment le coût de l'énergie (contexte international) et celui des taxes (décisions gouvernementales).

Fabrice BOUCHUT : on travaille sur l'optimisation de la collecte. Il faut aussi travailler sur le tout-venant pour qu'il ne soit plus enfoui.

Régis CHAMBE confirme que le projet est de ne plus avoir de collecte en porte à porte.

Jean-Christophe FARJON : pourquoi les colonnes sont à la charge des communes ?

Régis CHAMBE : certes, la compétence OM est bien une compétence de la CC. Par contre, il faut rappeler que :

- une colonne aérienne coûte 1 800 €,
- une colonne enterrée coûte 7 000 € + le montant du génie civil requis (2 000 €).

Il est clair avec ces chiffres que la CC ne pourrait supporter l'intégralité des montants des colonnes enterrées, qui relèvent par ailleurs uniquement d'un choix esthétique de chaque commune. La CC ne prendra donc à sa charge que le montant équivalent des colonnes aériennes.

Pierre VARLIETTE : une colonne enterrée, ce n'est pas du luxe ; c'est pour l'environnement. Le semi-enterré représente 4 500 €. Les CC alentours ont financé les colonnes semi-enterrées. Va-t-on nous attribuer des aides ?

Régis CHAMBE : pas par la CC. Par contre, des subventions peuvent être obtenues du Département dans le cadre d'un projet global d'aménagement urbain.

Benoît VERNAISON : quel devenir des colonnes aériennes si on passe à des colonnes semi-enterrées ou enterrées ?

Fabrice BOUCHUT : elles seront déplacées sur les campagnes.

Régis CHAMBE : dans un monde idéal, on devrait avoir que des colonnes enterrées ou semi-enterrées. Ce n'est pas pour tout de suite.

Nicolas FAVRICHON : est-ce qu'un bureau d'études a étudié tout cela ? Une gestion par des prestataires serait plus optimisée.

Fabrice BOUCHUT : à l'inverse d'une collectivité, une entreprises prestataire recherche à dégager un profit.

Agnès GRANGE constate que l'utilisation des colonnes n'est pas pratique pour les personnes âgées.

Régis CHAMBE : la réduction des coûts dépend de l'action de la population. Un film a été réalisé par la CCMDL et se trouve sur le site. Il est à relayer. Il dure 3 minutes et est très bien fait.

Marie-Luce ARNOUX : en terme de communication, il y a besoin de grandes affiches, comme pour la mobilité. Il est nécessaire de communiquer sur différents formats pour répondre aux questionnements de la population.

Eric MICHELOT : on peut assumer une augmentation de 10 € la part, mais il faut donner des perspectives aux citoyens, certains paramètres sont connus.

Fabrice BOUCHUT : un COPIL va être mis en place en janvier 2023. Il est chargé d'élaborer des prévisions. Il va permettre d'avoir une vision sur 3 ans et 10 ans.

Régis CHAMBE : effectivement, la communication est à faire à plusieurs niveaux.

Jean-Christophe FARJON : la communication de Forez est bien faite. On devrait s'en inspirer.

Il serait intéressant de proposer aux habitants des visites des entreprises comme PRAPEC. On comprend ainsi mieux le travail nécessaire à la gestion des déchets.

Régis CHAMBE : certains élus ont déjà effectué des visites. Le traitement des déchets est très sophistiqué. Si des exemples de communication sont intéressants, la CCMDL peut effectivement s'en inspirer.

Pierre VARLIETTE : que payent les autres collectivités ?

Jean-Christophe FARJON : un système de facturation compliqué mais globalement c'est plus cher à la CCFE.

Régis CHAMBE et Fabrice BOUCHUT précisent que sur le territoire de la CCFE la base de calcul est de 80 € et que la REOM, selon les cas, peut aller jusqu'à 180 €.

Pierre VARLIETTE : finalement, nous ne sommes pas si mal placés.

Le Conseil communautaire fixe à l'unanimité le montant de la redevance des ordures ménagères pour 2023 à 85 € la part.

ASSAINISSEMENT – EAU – GESTION DES RIVIERES - HYDRAULIQUE

Tarifs redevance assainissement 2023

Norbert DUPEYRON présente le dossier et rappelle le contexte. Comme chaque année, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance assainissement qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour rappel :

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCMDL exerce la compétence assainissement à l'échelle des 32 communes. Une étude avait accompagné ce transfert de compétence et permis de déterminer un montant cible de la redevance en 2026.
- Depuis le 1^{er} juillet 2022, une DSP a été confiée à Suez sur l'ensemble du périmètre de la CCMDL (à l'exception de Viricelles et de Brussieu). Cette décision a des incidences sur la répartition du montant de la redevance entre le délégataire qui se rémunère directement sur la redevance et la CCMDL.

À la suite de cette décision, la commission assainissement du 1^{er} juin 2022 a proposé de faire progresser la part fixe plus rapidement (en 2 ans) pour arriver à une part fixe de 43 € en 2024 au lieu de 2026 (projection initiale du bureau d'études JR BERT en 2019).

En juin 2022, une étude complémentaire a été confiée au Bureau d'Etudes pour déterminer la capacité d'investissement du budget selon différentes hypothèses de tarif de la redevance assainissement, en prenant en compte le mode de gestion DSP sur tout le territoire.

Deux hypothèses sont proposées :

HYPOTHESE 1	HYPOTHESE 2
Convergence 2026 : 2,32 €/m3 TTC	Convergence 2026 : 2,39 €/m3 TTC
La part fixe globale représente 21 % du total de la facture avec part fixe de 10 €/an pour la CCMDL	La part fixe globale représente 20 % du total de la facture avec une part fixe de 9 €/an pour la CCMDL
Pour atteindre un montant d'investissement à 1,1 M€ en 2026	Pour atteindre un montant d'investissement à 1,5 M€ en 2026

HYPOTHESE 1 2,32 €/m³ TTC	total	2023	2024	2025	2026
Recettes (part communautaire)	4 788 074 €	1 160 402 €	1 177 957 €	1 213 312 €	1 236 403 €
Investissement	4 356 250 €	1 076 250	1 076 250	1 076 250	1 127 500
Taux de recours à l'emprunt		51 %	57 %	53 %	42,5%
Capacité désendettement		8,60 ans	7,71 ans	7,35 ans	6,21 ans
CAF nette		46 208 €	157 954 €	199 543 €	371 341 €

HYPOTHESE 2 2,39 €/m³ TTC	total	2023	2024	2025	2026
Recettes (Part communautaire)	4 971 161 €	1 164 393 €	1 216 127 €	1 274 194 €	1 316 447 €
Investissement	5 299 250 €	1 025 000	1 332 500	1 435 000	1 506 750
Taux de recours à l'emprunt		50,0%	56,0%	53,5%	43,0%
Capacité désendettement		8,50 ans	7,42 ans	7,16 ans	6,32 ans
CAF nette		49 892 €	199 561 €	257 961 €	439 225 €

Lors de la commission assainissement du 23 novembre 2022, les 17 élus présents se sont prononcés sur l'hypothèse 2. Cette position a été confirmée par le Bureau compte tenu des projets de travaux à conduire sur ces prochaines années.

Echange

Jean-Christophe FARJON : avant que ce soit la CCMDL qui prenne la compétence assainissement, les habitants de la commune payaient 0,7 € le m³. Aujourd'hui, ils vont payer 2,39 €. Dans le même temps, la commune a un projet de lotissement ; et c'est à la commune de prendre en charge financièrement la réalisation de l'assainissement.

Régis CHAMBE répond qu'une opération immobilière (privée ou communale) doit nécessairement intégrer dans son budget toutes les dépenses afférentes, y compris d'assainissement, afin de déterminer un prix de vente assurant l'équilibre de l'opération.

Norbert DUPEYRON : Il faut raisonner dans la durée. Au fil du temps, la commune de Virigneux sera bénéficiaire de travaux, dont le coût sera répercuté à tous. Le fait d'avoir transféré la compétence a permis de prendre conscience de tout ce qui était nécessaire. La gestion de nos réseaux et ouvrages était parfois incorrecte. Les budgets n'étaient pas toujours très clairs et faits dans les normes. A un moment ou un autre, la CCMDL va réaliser des travaux sur chacune des communes. Il faut que sur la durée chacun s'y retrouve dans ces solidarités.

La commission va aussi travailler sur la PFAC.

Didier BLANCHARD : chaque situation est différente. Des emprunts ont été repris en ce qui concerne Grézieu le Marché.

Le Conseil communautaire choisit l'hypothèse 2 et fixe le tarif de la redevance assainissement qui s'appliquera pour 2023 sur la part CCMDL comme précisé au tableau ci-dessus, la part exploitant étant fixée contractuellement avec une formule de révision annuelle. Le Conseil communautaire approuve les tarifs de la redevance assainissement avec 35 voix pour et une abstention.

FINANCES

Solde participation EPORA pour requalification friche industrielle Les Roches sur la commune de St Symphorien sur Coise

9

Geneviève GOUTAGNY rappelle que la Communauté de communes a signé une convention avec EPORA en 2015 et la cession du tènement immobilier est intervenue au 30 octobre 2018. Il reste un solde à payer par la Communauté de communes.

Pour appeler ce solde, EPORA était en attente du versement d'une subvention FEDER. Cette dernière vient d'être versée. Aussi, l'établissement public a pu calculer le solde qui s'élève à 614 598 € HT, soit 738 518 € TTC. Cette opération est en définitive soumise à TVA que la CC devrait récupérer. Les acomptes précédents ont été payés en net. Il est donc nécessaire de procéder à une série d'écritures comptables pour rétablir l'opération en HT, TVA, TTC.

Pour ce faire, des inscriptions budgétaires d'annulation et de ré-imputation de crédits (ne modifiant pas l'équilibre global) sont nécessaires sur le budget économie. Ainsi, cette opération pourra être soldée au niveau comptable.

A noter que cette opération a bénéficié d'une subvention du FEDER de 640 000 €, du Département de 496 200 € et d'une participation d'EPORA de 561 000 €.

Régis CHAMBE rappelle que le versement de ce solde va permettre de solder le dossier. L'opération de requalification est un succès puisqu'elle permet à la fois la reconstruction de l'hôpital local indispensable au territoire et la construction de la résidence d'entreprises Les Roches dont tous les ateliers sont occupés. Un deuxième bâtiment d'activités peut être envisagé.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative concernant la convention passée avec EPORA et permettant de solder financièrement ce dossier.

Quart des crédits

Geneviève GOUTAGNY rappelle que le vote des budgets primitifs de la CCMDL étant prévu fin mars, il est possible, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération est habituelle.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'utilisation du quart des crédits.

Budget ZA Villedieu à Chevières – Ecritures comptables

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCMDL avec la venue des communes de la Loire a intégré le budget annexe zone de Chevières. Toutefois, les écritures de stocks n'avaient jamais été comptabilisées car nous n'avions pas eu connaissance de la méthode utilisée. Le Trésor Public nous a informés qu'en réalité, les écritures de stocks pour cette zone étaient similaires

à celles réalisées sur le territoire sud. Il y a donc lieu de réaliser en cette fin d'année les écritures de stock depuis 2018. Une décision modificative est nécessaire :

Sens	Compte	Chapitre	Montant
DF	023	023 - Virement à la section d'investissement	-27 219,15
DF	608	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	26,00
DF	7133	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 219,15
RF	796	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	26,00
RI	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	-27 219,15
RI	3355	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 219,15

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

10

Budget ZA La Gagère à Meys – Clôture

Dans le cadre du budget annexe Zones d'activités La Gagère à Meys, il n'y a plus de terrain commercialisable d'où la nécessité de clôturer ce budget au 31 décembre 2022. Pour ce faire, il y a lieu de rembourser l'avance faite par le budget principal pour un montant de 24 063,44 € et d'effectuer le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe ZA La Gagère pour le même montant. Le déstockage se fera également pour la même somme.

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe ZA La Gagère et sur le budget principal.

Il est précisé qu'un seul lot restait. Mais étant en zone humide, il ne plus être vendu et a été déclassé au PLU de la commune de Meys.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la clôture de cette zone au 31 décembre 2022.

Une information est donnée sur la loi de finances rectificative pour 2022 qui revient sur une disposition rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI au prorata de la charge des équipements assurés par ces derniers. Le législateur revient à la version initiale qui prévoit la possibilité de reversement mais plus l'obligation.

Régis CHAMBE propose cependant de rester sur l'accord unanime établi par délibération du Conseil communautaire et des conseils municipaux : à savoir le reversement de la TA perçue par les communes pour les bâtiments construits sur les Zones d'Activités économiques à la Communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Gilles CHAVEROT informe qu'au vu de l'évolution des services, le tableau des effectifs a été modifié à plusieurs reprises par diverses délibérations. Il est proposé d'actualiser l'ensemble du tableau des effectifs.

De plus, au regard de la création du service commun au 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier les postes suivants :

- diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 28/35° ;
- diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet à hauteur de 28/35° ;
- diminution du temps de travail d'un poste à temps complet d'adjoint administratif à hauteur de 10.5/35° ;
- diminution du temps de travail d'un poste à temps complet d'adjoint administratif à hauteur de 8/35°.

Le tableau complet montrant la diversité des métiers est annexé à la délibération. Ce tableau évolue régulièrement.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme présenté.

11

Action sociale

Gilles CHAVEROT explique que lors du dernier comité technique du 8 novembre 2022, les représentants du personnel ont souhaité que la CCMDL puisse examiner la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant pour un passage de 5 € à 9 € avec une participation employeur de 50 % à 60 %.

Cette demande a été soumise à la commission Ressources Humaines du 28 novembre 2022 qui propose une valeur des titres à 8 € avec une participation employeur à hauteur de 50 %. Cela représenterait un coût global sur une année de 36 598 €, soit une augmentation annuelle de 13 724 €.

Ce changement pourra être applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'un accord du fournisseur et d'une modification prise en compte sur le logiciel RH.

Il est précisé que le montant n'a pas été revu depuis la création de la collectivité, et que nous connaissons actuellement un phénomène d'inflation.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8 € avec une participation employeur à hauteur de 50 %.

VOIRIE – ZONE D'ACTIVITE

Convention avec le Département relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement sur la RD 34 - Aveize

Patrice CARTERON rappelle que dans le cadre des travaux de voirie 2022, la CCMDL, en collaboration avec la commune d'Aveize et le Département du Rhône, réalise des aménagements de sécurité et de mise en accessibilité de la voirie sur la RD34 dans la traversée d'agglomération au lieu-dit « Le Trêve » commune d'Aveize. La CCMDL sollicite le Département du Rhône pour une aide à la réfection du tapis pour un montant de 24 751,81 €.

Patrice CARTERON fait remarquer que c'est une belle réalisation et que le déplacement de l'abri bus a été effectué sécurisant les arrêts de cars.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention proposée avec le Département.

FONCIER

Hurongues – acquisition parcelles propriété du Département

Régis CHAMBE explique que les Conseils communautaires du 25 mai 2021 et 25 janvier 2022 ont approuvé l'acquisition au Département de plusieurs parcelles situées de part et d'autre de la RD 2, entre St Symphorien et Chazelles.

Elles sont d'une part, dans la zone de loisirs d'Hurongues sur la commune de Pomeys et d'autre part, dans la zone d'activités de Grange Église sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Après vérification, les délibérations du Département et de la CCMDL n'étaient pas concordantes suite à la réception du document d'arpentage. Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau pour permettre cette acquisition comme suit :

N° de parcelle	Superficie	Commune	prix
D 947 (ex D917)	120 m ²	Pomeys	3 744 € (6,67€/m ²)
D 948 (ex DP)	225 m ²	Pomeys	
AH 814 (ex DP)	216 m ²	St Symphorien/Coise	
D 916	5 337 m ²	Pomeys	22 892 € (4€/m ²)
D 913	386 m ²	Pomeys	
TOTAL	6 284 m ²		26 636 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la régularisation de l'acquisition de parcelles du Département.

CULTURE

Approbation des tarifs de l'école de musique

Par délibération n° 22-0627 du 21 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé de nouveaux tarifs pour l'école de musique pour l'année 2022-2023. Il s'avère qu'une proposition de tarifs différents a été faite en juin 2022 pour permettre une location d'instruments à 20 € la première année et 180 € les années suivantes. Cette proposition n'a pas été retranscrite dans la délibération prise.

A ce titre, il est proposé de délibérer à nouveau pour annuler et remplacer la délibération susnommée, avec une nouvelle proposition de nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 :

TARIFS ETUDIANTS (-26 ans)	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
Eveil musical	150€/an	220€/an
Formule complète : instrument + cours collectif	380€/an	470€/an
Formule complète avec tarif associations musicales	340€/an	
Atelier chant ou ensemble vocal	200€/an	
Ensembles musicaux ou cours collectif seul	60€/an	80€/an
2 ^{ème} instrument	190€/an	230€/an
Ensemble musicaux ou cours collectif seul 2 ^{ème} semestre	30€/an	40€/an
Atelier rythme	150€/an	180€/an

TARIFS ADULTES	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
Formule complète : instrument + cours collectif	450€/an	530€/an
Formule complète avec tarif associations musicales	400€/an	
Atelier chant ou ensemble vocal	360€/an	450€/an
Ensembles musicaux ou cours collectif seul	60€/an	80€/an
2 ^{ème} instrument	190€/an	230€/an
cours collectif seul 2 ^{ème} semestre	30€/an	40€/an
Atelier rythme	180€/an	220€/an

Location instrument	20 € la première année 180 € par an à partir de la deuxième année A noter que l'assurance instruments est incluse
---------------------	---

La facturation est effectuée au semestre, c'est-à-dire en deux fois.

Sur les formules complètes, enfant et adulte, deux dégressivités sont applicables :

- -10 % sur le 2^{ème} élève de la famille,
- -15 % à partir du 3^{ème} élève de la famille.

Les dégressivités s'appliquent sur les tarifs les plus bas.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace la délibération n° 22-0627 du 21 juin 2022 et approuve les tarifs de l'école de musique susmentionnés.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de charte des bonnes pratiques en matière de voirie

Philippe BONNIER : quel est l'objectif de la charte des bonnes pratiques ?

Patrice CARTERON : ce sont des fiches élaborées pour aider les élus en cas de difficulté sur des situations de conflit autour de l'usage de la voirie. Pour l'instant, il s'agit d'une proposition. Un courriel a été envoyé et les documents sont à commenter. C'est un document de travail.

Didier BLANCHARD : l'objectif n'est pas de viser l'activité agricole mais de donner des éléments de bonnes pratiques pour que les élus des communes puissent s'y référer en cas de problématique autour de l'usage des voiries. Il est surpris de l'effet que cet envoi suscite car ce n'était absolument pas l'objectif de la commission.

Gilles CHAVEROT : il ne faut pas viser l'activité agricole, même si certains agriculteurs ne travaillent pas correctement.

Philippe BONNIER : le message passe différemment selon le destinataire. Concrètement, on ne trouve pas de matériel agricole à moins de 5 tonnes. C'est la réalité du marché. La dégradation des routes sur les bas-côtés est inévitable.

Michel RAMPON : on ne trouve plus de matériel de gabarit plus petit.

Patrice CARTERON : c'est aussi des conseils en matière d'aménagement pour la CCMDL, et inciter à mettre en place des sorties de chemin.

Régis CHAMBE : la commission voirie est composée d'environ 80 % d'agriculteurs. Le document n'a pas été fait avec l'esprit de viser les agriculteurs. Dans tous les cas, le projet final devra recueillir l'avis favorable des deux commissions (voirie et agriculture).

Rappel de la date et du lieu des vœux 2023 de la CCMDL

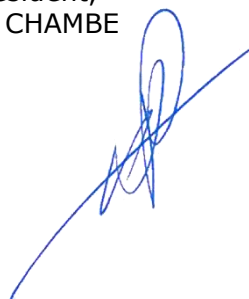
Les vœux de la CCMDL auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 18 heures à Virigneux.
3^{ème} vendredi de l'année.

Dates et lieux des prochaines séances du Conseil communautaire

Mardi 31 janvier 2023 à St Genis l'Argentière
Mardi 28 février 2023 à St Symphorien sur Coise
Mardi 21 mars 2023 à St Clément les Places
Mardi 25 avril 2023 à Duerne
Mardi 23 mai 2023 à Chambost-Longessaigne
Mardi 20 juin 2023 à Grammond
Mardi 18 juillet 2023 à Larajasse

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h05.

Le Président,
Régis CHAMBE



Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY, validé par Régis CHAMBE.